



Délibération n° 2019-7
Conseil d'administration du 21 mars 2019

Objet : Demande d'échéancier par la commune de Montsinéry-Tonnegrande (Guyane)

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

La commune de Montsinéry-Tonnegrande (Guyane), redevable des contributions de décembre 2013 à décembre 2017 pour un montant total de 846 084 euros, sollicite un échéancier pour régulariser sa dette de cotisations sur une durée de 7 ans.

Vu l'article 6 et 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donnent compétence au conseil d'administration pour fixer les modalités de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 20 mars 2019,

- Considérant la demande du maire en date du 26 novembre 2018 qui affirme que la commune est engagée dans la voie d'un redressement financier ambitieux et soutenable qui passe par le règlement échelonné de la dette employeur,
- Compte tenu du fait que toutes les retenues ont été versées et que la commune a payé dans leur intégralité (contributions et retenues) les cotisations courantes 2018 et 2019,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, donne son accord pour l'échelonnement sur 7 ans du paiement par la commune de Montsinéry-Tonnegrande des contributions relatives aux échéances de décembre 2013 à décembre 2017, représentant un montant total de 846 084 euros, soit un versement mensuel de 10 072,42 euros.

Bordeaux, le 21 mars 2019

Le secrétaire administratif du conseil

Florence Piette, par intérim